

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **MARDI 13 MAI 2025 à 10H15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **7 mai 2025**. Clôture de la séance à **11H32**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frederic SEGART, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit par Monsieur Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : 10h35 arrivé de Monsieur Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, au moment des questions diverses.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 11h16 départ de Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (13 présents et 2 représentés), à partir de 10h35, 16 sur 24 (14 présents + 2 représentés) et à partir de 11h16, 15 sur 24 (13 présents + 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu la délibération n° 19/03-04 du Conseil Syndical en date du 18 juin 2019, relative aux modalités de transfert de la compétence éclairage public au SIDÉLEC ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu la délibération n° 20/04-02 du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'actualisation de la délibération n° 19/03-04 du Conseil Syndical en date du 18 juin 2019 ;
Vu la délibération n° 20/04-03 du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'approbation du règlement intérieur « éclairage public » ;
Vu la délibération n°23/05-10 du Conseil Syndical en date du 17 novembre 2023, relative à l'actualisation du règlement éclairage public objet du rapport n°20/04-03 du 27 octobre 2020.*

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en comité syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDÉLEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDÉLEC Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par les collectivités.

Ces programmes d'investissement en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider leur plan de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : **participations financières des collectivités**. Ces plans de financements ainsi que le montant des fonds de concours devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Plan de financement :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT	TAUX DE SUBVENTION	TOTAL PARTICIPATIONS HT ET SUBVENTIONS
Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportifs					
Commune de Bras-Panon: Réalisation EP Lotissement Bengali		65%	35%	0%	100%
	350 000,00 €	227 500,00 €	122 500,00 €		
TOTAL	350 000,00 €	227 500,00 €	122 500,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Commune de Les Avirons: Réalisation EP Ruelle Carnery		65%	35%	0%	100%
	105 000,00 €	68 250,00 €	36 750,00 €		
TOTAL	105 000,00 €	68 250,00 €	36 750,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Commune de Saint-Joseph: Réalisation EP Allée des Pétrels		65%	35%	0%	100%
	85 000,00 €	55 250,00 €	29 750,00 €		
TOTAL	85 000,00 €	55 250,00 €	29 750,00 €	0,00 €	85 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** les programmes complémentaires des travaux 2024/2025 d'éclairage public et leurs plans de financement ainsi que les fonds de concours communaux ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

